

218C1649
FR0010395681-FS0934

9 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ALTUR INVESTISSEMENT</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 5 octobre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 8 octobre 2018, M. François Lombard a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de la société Turenne Holding¹, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT et détenir directement et indirectement 870 814 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 922 509 droits de vote, soit 20,90% du capital et 21,35% des droits de vote de cette société² répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Turenne Holding	854 537	20,51	906 232	20,98
Famille François Lombard	16 277	0,39	16 277	0,38
Total François Lombard	870 814	20,90	922 509	21,35

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALTUR INVESTISSEMENT hors marché.

À cette occasion, la société Turenne Holding a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Turenne Holding (et François Lombard) déclarent :

- le financement de l'acquisition des 495 945 titres ALTUR INVESTISSEMENT par Turenne Holding se compose d'un emprunt bancaire de 2 millions d'euros à échéance 4 ans et de 0,589 millions d'euros en fonds propres ;
- ne pas agir de concert avec des tiers ;
- envisager d'arrêter ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 9 rue de Téhéran, 75008 Paris) contrôlée par M. François Lombard.

² Sur la base d'un capital composé de 4 166 466 actions représentant 4 320 466 droits de vote.

- ne pas être partie à des accords et instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de ALTUR INVESTISSEMENT ;
 - ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de la société. »
-